



ARRÊTÉ

Établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

RH-154-2026

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Sabolien,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 20/06/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Avancement au grade de</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LECOMTE Aurélie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} novembre 2026
ROULIER Tony LAMOUREUX Fabrice VERRIER Jérémy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2026 1 ^{er} octobre 2026 1 ^{er} octobre 2026
BEAUJEAN Yohann	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 ^{er} juillet 2026
HOULBERT Murielle	Educateur APS Principal de 2 ^{ème} classe	Educateur APS Principal de 1 ^{ère} classe	25 octobre 2026
YVARD Pauline	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} septembre 2026

	<u>FEMMES</u>	<u>HOMMES</u>	<u>TOTAL</u>
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	8	15
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	4	7

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Sablé Sarthe,
Le 11/06/2026,
Le Président,
Daniel CHEVALIER